Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Fournitures

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

Passé conformément au code de la Commande Publique du 1er avril 2019

POUVOIR ADJUDICATEUR :

DEPARTEMENT DE L'EURE
Boulevard Georges Chauvin
27 021 EVREUX CEDEX 01

Objet de la consultation :

Fabrication, fourniture et livraison d'enrobés stockable à l'émulsion de bitume pour l'entretien du réseau routier départemental
DLRO : 5 janvier 2027

Code CPV principal du marché : 44113320-4 : Enrobés routiers

Lot 1: Agence territoriale de la mobilité EST
Lot 2: Agence territoriale de la mobilité OUEST
Lot 3: Agence territoriale de la mobilité SUD

Code CMP (nomenclature interne à l'acheteur) : OQ001

Note importante à l'attention des candidats

Pour éviter le rejet de votre dossier pour des raisons de non-conformité aux dispositions administratives, nous vous rappelons qu'il convient :

- de lire attentivement le présent règlement de consultation.
- de se conformer aux dispositions du guide mis à disposition par Atexo sur la plateforme des marchés publics décrivant la procédure de dépôt d'une offre électronique.
- de ne pas attendre le jour de la date limite de dépôt des offres pour engager la procédure de dépôt d'une offre dématérialisée.
- de se conformer à la **"présentation des offres"** jointe au dossier de consultation et comme indiqué au présent document pour présenter son offre sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics, **à défaut de présentation, l'offre pourra être jugée irrégulière.**
- de ne pas modifier les documents de la consultation, notamment le cadre de la DPGF, le BPU et le DQE sous peine d'irrégularité de l'offre qui ne sera pas examinée.
- d'observer la possibilité qui vous est donnée de faire une copie de sauvegarde (confère article "envoi des propositions" du présent document).

Table des matières

ARTICLE 1. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 2. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 3. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 4. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 5. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 6. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 7. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 8. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 9. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 10. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 11. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 12. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 13. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 14. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 15. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 16. **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 17. **Erreur ! Signet non défini.**

Article 1. Objet de la consultation

Objet des fournitures : Fabrication, fourniture et livraison d'enrobés stockable à l'émulsion de bitume pour l'entretien du réseau routier départemental.

Lieu de livraison : Territoire du Département de l'Eure, dans les centres d'exploitation des agences territoriales de la mobilité (ATM).

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

- Lot 1 "Agence territoriale de la Mobilité Est"
- Lot 2 "Agence territoriale de la Mobilité Ouest"
- Lot 3 "Agence territoriale de la Mobilité Sud "

Le montant maximum de commande pour chacun des lots est limité à 150 000 € HT* par an. Les reconductions sont soumises au même montant.

**Ce montant n'a pas vocation à être atteint. A titre purement informatif, l'estimation de commande pour chaque lot est de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC par an.*

Article 2. Durée

Durée initiale de cet accord-cadre : 12 mois
Pour l'ensemble des lots, la durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date d'ate de l'accusé-réception de sa notification par voie dématérialisée.

Chaque lot comprend trois reconductions tacites de 12 mois.
A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.
Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

- **Caractéristiques du délai de livraison :**

En complément des dispositions de l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, le délai d'exécution des prestations sera défini dans chaque bon de commande émis par le pouvoir adjudicateur. Le point de départ du délai d'exécution est le jour de l'accusé de réception de la notification du bon de commande au titulaire par courriel avec accusé de réception.

- **Modification du délai d'exécution :**

Les délais peuvent faire l'objet d'une modification par le Département de l'Eure si la prestation ne peut commencer à la date prévue pour un cas de force majeure.
Le Département de l'Eure informe le titulaire de toutes les modifications par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

- **Prolongation du délai d'exécution :**

Les délais peuvent faire l'objet de prolongation, dans les conditions prévues par l'article 13.3 du CCAG fournitures courantes et services.

Article 3. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

- Nomenclature CPV pertinente :

44113320-4 : Enrobés routiers (Code CPV principal)

- Forme de l'accord-cadre

Cet accord-cadre de fournitures et services à bons de commande est mono attributaire.

Article 4. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.
L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

Article 5. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Prestations supplémentaires éventuelles :
L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

Article 6. Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://marchespublics.eure.fr

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
- Le règlement de consultation
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) propre à chaque lot
- L'acte d'engagement propre à chaque lot
- DC1 – Lettre de candidature

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date et heure limite fixées pour la réception des offres, pour

autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date et heure limite fixées pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Article 7. Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard le **5 janvier 2027 à 14h00.** Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://marchespublics.eure.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

La taille maximale autorisée pour l'ensemble du pli électronique est fixée à 1 Go. Cette limite vaut pour l'ensemble du dossier complet transmis sur la plateforme de dématérialisation.
Il n'y a pas de limite de nombre de fichiers.

Toute offre transmise par un autre canal que la plateforme de dématérialisation mise à disposition par l'acheteur (par exemple : services de transfert de fichiers type WeTransfer…) sera considérée comme irrégulière.

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Département de l'Eure
14 boulevard Georges-Chauvin
27000 ÉVREUX

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

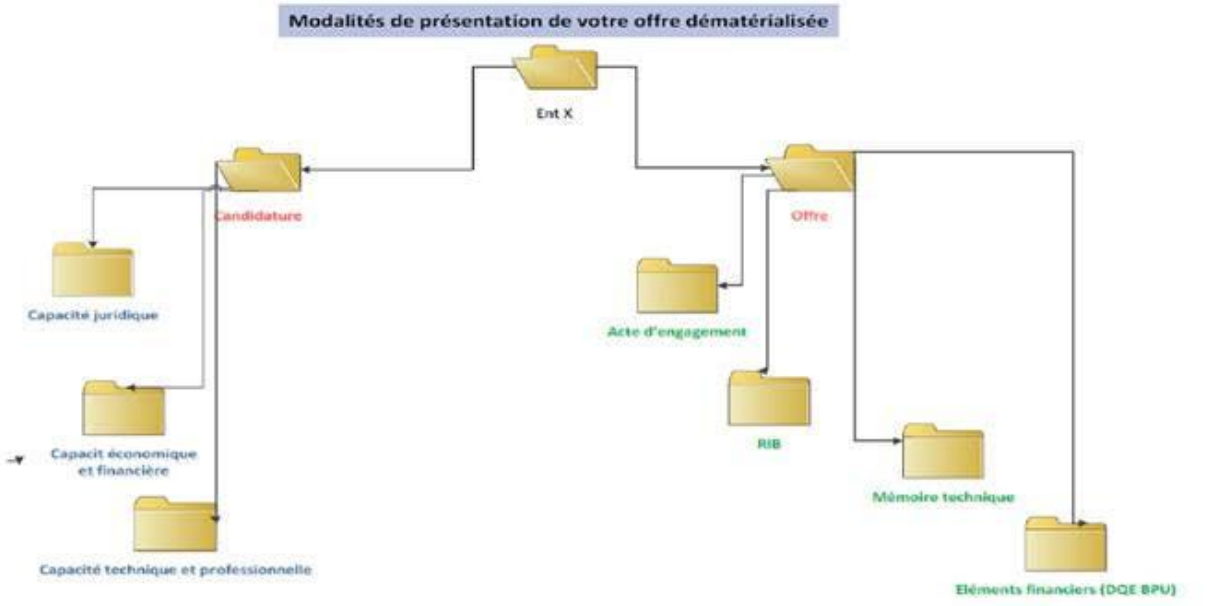

Article 8. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

Article 9. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 10. Sous-traitance

La sous-traitance n'est admise que pour les prestations de services (livraison).

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

Article 11. Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Les candidatures peuvent être présentées :

- soit en utilisant **le DUME** (Document Unique de Marché Européen) prévu à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique mis à disposition des candidats sur la plateforme des marchés publics via le téléchargement du dossier de consultation https://marchespublics.eure.fr (SIRET du Département de l'Eure n° 222 702 292 00012). L'utilisation de ce dispositif est fortement préconisée dans la mesure où celui-ci sera prochainement obligatoire.

Le formulaire DUME permet de communiquer au pouvoir adjudicateur les informations suivantes :
- les données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux),
- les données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global,
- les attestations selon lesquelles le candidat satisfait à ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Par conséquent, si le candidat entend présenter sa candidature sous la forme du DUME, il devra joindre les documents ci-après étant donné qu'ils ne sont pas concernés par ce dispositif :

- **Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE**
- **Des certificats de qualifications professionnelles**. Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

De plus, si un opérateur économique, qui participe à titre individuel, entend recourir aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, il devra veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

- soit en transmettant l'intégralité des informations et documents listés **ci-dessous :**

Pour justifier de leurs capacités, les candidats doivent remettre les pièces suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
- Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE.
- Le cas échéant, si la personne signataire de l'engagement n'est pas la personne habilitée par la Loi, l'acte juridique démontrant la capacité à signer.
- Le candidat produira le formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants disponibles à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Au regard de l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne seront pas tenus de fournir, les documents justificatifs et moyens de preuve, comme indiqués dans le présent document, que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et services, objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre.	Tous les lots
2	Une liste des principales fournitures ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Tous les lots

Remarques :
Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent.

Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront être notamment produits les renseignements suivants :
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture de ces matériels en cas d'attribution de marché, etc.

Article 12. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

N°	Description
1	L'acte d'engagement du lot soumissionné Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre..
2	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (1 version modifiable + 1 version non modifiable)
3	Le relevé d'identité bancaire
4	Le mémoire technique Le mémoire technique, comprenant tous les éléments nécessaires pour prouver la bonne compréhension du besoin par le candidat et juger la qualité des prestations qu'il pourra fournir. Ces éléments devront apporter une réponse aux critères de valeur technique listés au présent document (art. 14) sous peine de dégradation de la note.

Article 13. Attribution de l'accord-cadre

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Lorsqu'une entreprise est classée première à l'issue du rapport d'analyse des offres, est envoyé un courrier d'attribution précisant que celle-ci doit remettre une liste de documents en vue de la notification du marché. Dans l'hypothèse où l'entreprise ne remettrait pas ces documents dans le délai indiqué dans ce courrier, l'Acheteur se réserve la possibilité, sans mise en demeure préalable, d'évincer l'offre de ladite entreprise qui se verra adresser un courrier de rejet.
Un courrier d'attribution sera alors envoyé à la deuxième entreprise la mieux classée.
Cette opération est susceptible de se répéter si cette hypothèse se reproduit, et un passage au candidat suivant sera effectué.

Article 14. Critères d'attribution et choix de l'offre

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Le prix des prestations, apprécié à partir du Détail estimatif (non contractuel)	60
	Ce critère recevra une note de 0 à 60 points, considérant que 60 est la note la plus élevée. *Pour la notation du critère "prix", ce prix sera jugé au regard du détail estimatif, élaboré sur la base de quantités fictives mais représentatives des prestations commandées.* *Il sera fait application de la formule suivante sur le prix TTC : N = P1/P2 x 60* *dans laquelle :* *N = note attribuée ;* *P1 = prix TTC proposé le plus bas (hors offre anormalement basse) ;* *P2 = prix TTC proposé par le candidat.*	
2	Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique	20
	Il sera jugé le détail, la complétude des éléments mais également leur pertinence à pouvoir répondre aux besoins du Pouvoir Adjudicateur dans le cadre du présent marché : *1) Présentation des installations dédiées à la production des enrobés stockables / 5 points* *2) Descriptions de la maitrise de la conception de production / 5 points* *3) Organisation et descriptions des contrôles internes et externes / 5 points* *4) Fourniture d'un plan assurance qualité / 5 points*	
3	Les performances en matière de protection de l'environnement appréciées à partir du cadre du mémoire technique	20
	5) Moyen et performance environnemental mobilisé pour la fabrication et fourniture des enrobés / 8 points *6) Préciser le bilan de gaz à effet de serre des activités ou à défaut les éléments structurels et/ou organisationnels concourant à la diminution de l'empreinte écologique de l'activité / 8 points* *7) Identification et descriptions des filières de recyclage, de retraitement ou de valorisation / 4 points*	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

En cas d'égalité des notes finales, les candidats concernés seront départagés et classés en fonction de leur note sur le critère disposant de la pondération la plus élevée.
Si les critères disposent de la même pondération, les candidats seront départagés et classés en fonction de leur note sur le critère prix. Si cette note est la même (par exemple en cas de variante), le candidat ayant présenté l'offre la moins onéreuse sera retenu attributaire.

Article 15. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante : https://marchespublics.eure.fr.

Article 16. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Rouen
Tél. : 02 35 58 35 00
Email : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Rouen
Tél. : 02 35 58 35 00
Email : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
- Dans le cadre d'un référé précontractuel (articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative), avant la signature des contrats, laquelle interviendra dans un délai de onze jours à compter de l'envoi de la décision de rejet ;
- Dans le cadre d'un référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative), dans un délai d'un mois à compter de la signature des contrats ;
- Dans les deux mois à compter de la réception de la présente décision de rejet, soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, soit par demande auprès du préfet (demande de déféré préfectoral, conformément à l'article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) ;
- Dans les deux mois à compter de la publicité qui sera faite de la signature des contrats par recours contre les contrats signés.
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.